

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 26 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : - La lacune est maintenant conforme.	11(b)	28 juin 2024	26 mars 2024
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires :	11(c)(ii)	28 juil. 2023	26 mars 2024

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse. - Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état. - Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. - Chaque enfant âgé entre 15 mois et 5 ans qui fait la sieste a un écart d'au moins 46 cm entre tous les matelas. - Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels. - Une éducatrice manque son certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. L'éducatrice qui n'a pas son cours de RCR est inscrite pour le faire le 27 et 28 avril 2024. L'éducatrice doit être en compagnie d'un employé qui a un certificat valide en tout temps et ne doit pas être seule avec les enfants jusqu'à la réception de son certificat. - Observations:
--

Commentaires généraux

Nourrissons : Jeux libres, le diner et la sieste.

2-3 ans : À mon arrivée les enfants rentrent de l'extérieur. Les enfants ont participé aux jeux libres et par la suite ont diné. Après le diner les enfants ont fait la sieste.

4 ans: Le diner, changement de la couche et les jeux calment. Pendant la sieste les enfants ont fait des jeux de tables, s'amuse avec du slim et fait des casses-têtes.

- Discussions avec l'exploitante concernant la formation, les dossiers des employées et les médicaments.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mars 2024

Date

original signé par
Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mars 2024

Date